

Deux parcours divergents

Les climats politiques et l'accessibilité croissante des renseignements personnels

James B. Rule*

L'analyste qui médite sur le sens profond de l'évolution du rôle des renseignements personnels dans le monde actuel vise une cible bien papillonnante. Ce n'est pas simplement que les formes que prennent les renseignements personnels qu'on crée et qu'on diffuse muent sans cesse. Surtout, ce que peuvent faire les institutions de tous ces renseignements se métamorphose tout aussi constamment. Les *usages* tirés de renseignements personnels par des institutions gouvernementales ou privées importent donc de plus en plus, et de multiples manières. Il en résulte une transformation radicale des *relations* entre détenteurs de renseignements et citoyens, qui ne saurait échapper à aucun observateur attentif.

Presque tout le monde sent bien que ces changements auront d'inévitables répercussions sur des valeurs collectives cruciales – pensons seulement à ce que signifie la notion de «vie privée», par exemple, ou aux pouvoirs d'institutions capables d'exploiter des systèmes de traitement de renseignements personnels pour gruger ce domaine. Après tout, le thème de l'équilibre entre les prérogatives des grandes institutions, et notamment de l'État, d'une part, et celles des citoyens ordinaires, d'autre part, compte parmi les plus constants de la science politique. La capacité croissante des entreprises ou des organisations étatiques de traquer jusqu'au plus fin détail de la vie jadis privée des individus ne peut guère qu'altérer la qualité de notre vie collective. De nombreux commentateurs perçoivent par conséquent, dans l'érosion de la vie privée associée à la surveillance massive des renseignements personnels, d'inéluctables menaces aux valeurs d'une société libérale, valeurs dont on donnera pour seuls exemples la limitation de l'absolutisme du pouvoir et la nécessité de préserver des aires d'autonomie et de vie privée pour les individus.

Les événements funestes qui marquent déjà le vingt-et-unième siècle paraissent étayer ces appréhensions. L'essor du terrorisme de masse visant les sociétés libérales occidentales – aux États-Unis le onze septembre 2001, puis à Madrid, à Londres et ailleurs – a immédiatement déclenché les prétentions étatiques à un accès plus grand aux masses de renseignements personnels qui s'accumulent depuis longtemps dans le cadre des processus administratifs les plus routiniers. On songe aux renseignements relatifs aux communications téléphoniques ou par l'Internet, aux données concernant les passagers de vols internationaux (et parfois de vols intérieurs) et même (dans mon pays) aux données relatives aux habitudes de lecture des gens qui fréquentent les bibliothèques ou les librairies. Ces nouvelles demandes étatiques visant des renseignements naguère de nature privée (ou, du moins, un peu *plus* privée) ont été faites

* James B. Rule...

au nom de la lutte au terrorisme. Il y a cependant plus d'indices qu'il en faut pour attiser les craintes que les données ainsi obtenues servent aussi à une kyrielle de finalités à connotation coercitive qui auront peu à voir avec la traque de terroristes avérés ou potentiels. On ne saurait réclamer un exemple plus manifeste de situation où l'insécurité publique porte l'État à êtreindre plus intimement ses sujets, jusque dans leur vie la plus privée.

À titre d'analystes, nous devons chercher à établir les liens de causalité. Mais est-il judicieux de pointer du doigt l'angoisse que suscitent les actes terroristes et le sentiment d'insécurité qui en découle et d'en faire les *causes* de ces tendances répressives en matière d'usage des renseignements personnels? Serait-il dès lors raisonnable d'espérer que l'éventuel apaisement des mouvances terroristes puisse se doubler d'un certain rééquilibrage, qu'il permette la réapparition d'un espace politique dans la vie publique où les gens ordinaires contrôlèrent l'accès aux renseignements qui les concernent?

Pour répondre à ces questions, ou du moins commencer à le faire, j'émettrais l'hypothèse qu'il nous faut envisager deux tendances très différentes et comparer, en somme, deux parcours historiques.

Le premier de ces parcours est bien connu des analystes politiques: il s'agit de comparer la variation temporelle des tendances répressives et de la limitation raisonnée dans l'exercice du pouvoir étatique. On peut dresser la carte de ces variations dans toutes les démocraties, mais aussi dans bien d'autres régimes. Aux États-Unis, les historiens notent des «fluctuations longues» par lesquelles on passe de périodes où les libertés individuelles et la résistance au gouvernement sont florissantes (comme les années 1960 et 1970) à des périodes de répression et de lourde ingérence du gouvernement dans la vie des citoyens (comme les années suivant la première guerre mondiale où les années 1950).

On imagine facilement comment de tels cycles peuvent se perpétuer. Des périodes d'inquiétude collective à l'égard de dangers politiques, qu'ils soient réels ou imaginaires et qu'ils proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur des frontières, ouvrent évidemment la porte à des pratiques étatiques plus envahissantes. Ces périodes autoritaires déclenchent à leur tour un ressac à l'égard du pouvoir étatique et mènent à des périodes où s'accroît le respect envers les libertés publiques, y compris la protection de la vie privée.

Optimistes, certains observateurs sont réconfortés par cette perspective cyclique de la vie politique. Ils semblent envisager que l'autoritarisme comporterait des limites intrinsèques. La répression étatique peut donc devenir lourde par moments, mais elle ne serait pas nécessairement durable. Au fond, on pourrait même escompter que des périodes répressives engendreront leur antithèse hégélienne. Aux États-Unis, d'aucuns estiment que les excès de l'administration Bush et de sa soi-disant «guerre à la terreur» nourrissent déjà un tel revirement anti-autoritaire au sein de l'opinion publique. Si c'est le cas, il serait raisonnable d'espérer la mise en place de freins plus nombreux et plus efficaces à la capture et à l'usage gouvernementaux de renseignements personnels – comme cela s'est produit aux États-Unis lors de la réaction dans les années 1960 aux chasses aux sorcières anti-communistes des années 1950.

Je crois que ces espoirs pourraient bien être fondés en ce moment, en ce qui a trait à mon propre pays. Nous, les Américains, pourrions bien nous diriger vers une période où la population souhaitera plus volontiers qu'on limite les pouvoirs étatiques – pour autant

toutefois qu'aucune autre tragédie terroriste ne vienne secouer l'opinion publique comme l'ont fait les événements de septembre 2001.

Dans une perspective plus globale toutefois, il me paraît qu'il y a danger à trop compter sur de telles variations cycliques entre des politiques autoritaires ou plus libérales, dans quelque contrée que ce soit. Cette thèse voulant que les périodes autoritaires ne peuvent qu'engendrer leur contraire me paraît faire fi d'une autre dynamique historique et sociale, fort différente, qui prend l'allure d'une tendance linéaire et séculaire plutôt que celle d'une oscillation. Il s'agit donc d'un parcours distinct, celui de ce que j'appelle la surveillance de masse, avec la croissance corrélative d'une intime proximité dans les relations entre les États et les individus.

Nous, qui étudions la surveillance, avons l'habitude de nous attarder à l'émergence de l'informatique pour fixer le moment où est apparue la capacité des grandes institutions de pister la vie des simples citoyens. La volonté croissante et la capacité des États de s'insinuer dans la vie de leurs citoyens ont pourtant, dans les faits, des racines historiques qui datent de bien avant l'informatique. Au fil des siècles, les gouvernements sont tout simplement devenus des créatures différentes quant à leurs aspirations, à leurs ressources et à leur emprise sur la vie des individus. Il y a lieu d'examiner avec une certaine attention comment les choses ont évolué à ces égards.

*

On serait parfois tenté de croire qu'on trouve autant de formes de gouvernement qu'il y a de variété dans l'humanité elle-même. Il y a pourtant un petit nombre de choses que presque tous les gouvernements s'efforcent de réaliser.

Les gouvernements entendent contrôler le territoire, exigeant la conformité à leurs ordonnances, leurs ukases, leurs lois ou leurs décrets, tout en écartant les prétentions de puissances étrangères ou d'usurpateurs nationaux. À leurs sujets – ou, du moins, à ceux qui se montrent dociles – les gouvernements offrent un rempart contre la violence ou la fraude aveugles. Les gouvernements prélèvent des ressources – taxes, tributs et service militaire, notamment – sur ceux qu'ils régissent. Et ils réorientent ces ressources sous forme de politiques et de projets – de régimes de sécurité sociale à la construction de pyramides – qui, forcément, favorisent les intérêts des uns au détriment des autres.

Hors cette courte liste, les caractéristiques universelles des gouvernements ne sont pas légion. À travers les âges et les continents, les gouvernements ont pris les formes les plus disparates et jouent les rôles les plus variés dans la vie sociale. Certains demeurent à l'écart de la vie quotidienne de la plupart de leurs sujets. D'autres, notamment dans les sociétés contemporaines «avancées», cultivent l'immixtion jusque dans l'intimité des gens ordinaires et de leurs affaires.

Ces divergences sont souvent liées à des questions reliées à l'*information*, et notamment aux renseignements personnels. Ce que les gouvernements peuvent savoir de leur population – à l'égard des situations familiales, des situations de fortune, des inclinations politiques ou même des déplacements individuels – a en effet tout à voir avec la capacité de faire appliquer des lois, de percevoir des revenus ou de présager du degré de soumission de ceux que l'on gouverne.

Les moyens dont disposait Henri VIII dans l'Angleterre du seizième siècle étaient immenses pour son époque. Il a pu évincer l'Église catholique, pillant ses monastères et faisant exécuter ses défenseurs les plus actifs quand elle voulut entraver ses stratégies

matrimoniales. Il a pu édicter le *Treasons Act* de 1534, faisant du refus de le reconnaître à titre de chef de la nouvelle Église d'Angleterre une infraction punissable de mort. Mais son gouvernement et lui-même ne pouvaient garder l'oeil en même temps que sur une faible minorité de ses sujets, les plus bruyants et les plus visibles. L'État ne pouvait guère «descendre» jusqu'aux masses soucieuses de ne pas s'attirer les attentions officielles, pour identifier qui appuyait les politiques royales au sein de la populace et qui s'y opposait.

À l'aune du vingtième siècle, Henri était un géant aveugle. Les régimes modernes entretiennent des relations beaucoup plus englobantes, précises et différenciées avec leurs sujets et disposent sur eux d'une influence à l'avenant. Quand ils lèvent des armées, quand ils jaugent leurs appuis politiques, quand ils contrôlent les déplacements des populations, quand ils prélèvent des revenus, les régimes modernes exercent leur influence bien plus profondément, plus directement et sur l'ensemble de la population. Ils connaissent l'identité de presque tous leurs sujets et ils en savent beaucoup sur les comportements des uns et des autres – et assez pour rendre la vie désagréable à ceux qui ne joueraient pas selon les règles établies par l'État. Comparer le régime d'Henri VIII au contrôle exercé par les États modernes, c'est opposer un gorille armé d'une masse à la microchirurgie.

Songez à la distance qui nous sépare d'un mode de perception des revenus qui n'est pourtant pas si éloigné dans le temps, la *ferme des impôts*. Il y a peu de siècles encore, ceux qui gouvernaient de grands territoires éprouvaient des problèmes insurmontables quand il s'agissait de percevoir des taxes sur leurs sujets. Même si le pouvoir gouvernemental était en principe absolu, le défi d'arracher un peu de leur fortune à des sujets récalcitrants demeurait redoutable. Le plus souvent, les pouvoirs centraux ne pouvaient déterminer quels contribuables ils pourraient pressurer le plus utilement; le savaient-ils qu'ils ne disposaient en général ni des robustes collecteurs, ni du savoir-faire locaux qui leur auraient permis de prélever effectivement leur écot.

Ils ont généralement réglé le problème en vendant tout simplement le droit de prélever les taxes à un agent local ou régional, le fermier des impôts, qui était aussi fréquemment le baron le plus mesquin et vicieux ou le magnat le plus intimidant du coin. Le fermier des impôts prélevait tout ce qu'il pouvait des sujets du souverain, lui versait sa part et gardait la monnaie. Pour la population locale, ce système se traduisait par une suite sans fin de «propositions» qu'il valait mieux ne pas refuser, les considérations de justice et d'équité prenant tout au plus le second rang. La ferme des impôts était à peu près aussi inspirante que la fabrication de saucisses mais, pendant des siècles, on n'a pas disposé de moyen plus efficace.

Nous, les citoyens des États modernes, n'envisageons que le revenu étatique puisse être encore prélevé ainsi. Les différends entre collecteurs d'impôts et contribuables sont bien sûr endémiques, mais les citoyens n'ont pas à subir les caprices d'avidés entrepreneurs en recouvrement de taxes diverses. Les obligations fiscales sont déterminées par la loi. Les obligations de chacun sont établies en proportion du fin détail de son revenu, de ses dettes, de son statut familial et d'une foule d'autres éléments, qui tous requièrent qu'on s'en remette à des dossiers individuels fiables. Bien sûr, des gouvernements modernes peuvent encore mobiliser le système fiscal pour faire la vie dure à leur adversaires politiques et le font même à l'occasion, les contrôles fiscaux punitifs imposés par l'administration Nixon à ses ennemis en constituant un exemple éloquent. Il existe cependant des limites établies par la loi, qui valent tant à l'égard de ce que le système peut prélever de tout contribuable qu'à l'égard de la possibilité du sujet de faire de l'évitement fiscal ou d'éluder complètement le fisc.

Le remplacement de l'affermage des impôts n'est pas allé de soi. Il a fallu instaurer nombre de nouvelles institutions et réformer bien des prédispositions avant que les systèmes fiscaux modernes soient même concevables. Entre autres étapes préalables, on a dû créer un corps de gestionnaires gouvernementaux professionnels, une bureaucratie dont on pouvait être convaincu qu'elle allait collecter les revenus dus au régime en se conformant aux règles, sans s'avantager elle-même d'abord. Mais il a aussi fallu, bien entendu, mettre en place des systèmes de traitement des renseignements personnels, c'est-à-dire des sources de données liées aux individus qui pouvaient fonder des décisions et qui permettraient aux gestionnaires d'identifier les citoyens et de connaître leurs habitudes de vie, leurs ressources et leur situation. Pour emprunter au politologue James Scott, de Yale, les populations ont dû devenir «lisibles» pour les dirigeants, et donc être identifiées, dénombrées et situées dans l'espace, de telle sorte que les réclamations reliées à la conformité fiscale puissent être précisément ciblées¹.

Bien sûr, il y a beaucoup à dire en faveur de la modernité. Même si on nous en offrait la possibilité, la plupart d'entre nous n'opterions pas pour l'affermage de nos impôts, pas plus que nous ne rejeterions les mécanismes modernes de mise en œuvre de la loi et de sécurité sociale ou les autres services étatiques reposant sur l'établissement précis de nos situations particulières.

En fait, nous *exigeons* fréquemment un tel traitement différencié. Nous n'aimons pas payer des impôts et nous invoquons sans réticence «les dossiers» pour montrer que nous devrions en payer moins, compte tenu des détails particuliers de notre situation. Parallèlement, nous sommes tentés d'inciter vivement notre gouvernement à faire vigoureusement la chasse à ceux qui font de l'évasion fiscale ou qui trichent, de sorte que nous n'ayons pas à payer davantage que notre juste part. Nous insistons également, avec plus ou moins de passion selon le cas, pour être protégés des criminels, des conducteurs dangereux, des tricheurs de la sécurité sociale, des immigrants sans papier ou d'autres visiteurs étrangers également importuns, et toutes ces exigences nourrissent un appétit croissant pour la collecte et l'usage de renseignements personnels. Tout en formulant ces exigences, nous nous arrêtons rarement à envisager à quel point il est exceptionnel et récent qu'on puisse être les sujets d'un gouvernement capable de pareils traitements différenciés.

Mais le vingtième siècle a amplement démontré que ce que les gouvernements peuvent faire pour leurs populations, ils peuvent aussi le faire *contre* elles. Plusieurs ont souligné que le totalitarisme est un phénomène essentiellement moderne. Les régimes de l'Angleterre d'Henri VIII, de l'Empire romain ou de la France de Louis XIV étaient démesurément oppressifs et injustes. La distance entre ces régimes et les citoyens ordinaires faisait toutefois office d'un type d'amortisseur de choc qui n'existait plus sous Hitler ou Staline. À mesure que les gouvernements ont accru leur capacité de suivre à la trace leurs citoyens et d'entrer plus directement en relation avec chacun, toutes sortes de potentiels destructifs ont émergé en même temps que ceux qui paraissaient attrayants.

Les systèmes de surveillance créés pour les raisons les plus bienveillantes ou les plus banales peuvent aisément devenir des instruments de répression. On en a vu un exemple classique lors de l'occupation allemande des Pays-Bas durant la deuxième guerre mondiale. Les forces nazies ont découvert que les dossiers de recensement néerlandais incluaient des données sur l'orientation religieuse des individus – et ces informations prenaient une sinistre

¹ James Scott. *Seeing Like a State; How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*. 1998, Chapitre premier.

portée dans les mains d'un régime voué à la déportation des juifs vers les camps d'extermination. Pour tenter d'entraver l'exploitation de cette source d'information éminemment moderne à des fins d'extermination, on a pris les grands moyens. Comme le rappelle un témoin oculaire,

Les attaques des résistants sur les bureaux de recensement ont constitué des actes héroïques pour sauver des gens, tout comme le raid aérien de précision effectué le 11 avril 1944 par la 63^e escadrille de la RAF... qui a eu pour résultat que 250 000 dossiers individuels ont été détruits. L'auteur garde un souvenir très vivace de ce spectaculaire acte de «protection transfrontalière de données.»²

On ne saurait douter que ces mêmes données auraient servi, dans un autre contexte historique, à de multiples fins bénéfiques. De tels incidents nous rappellent toutefois que les capacités de surveillance sont moralement neutres – et que les systèmes qui alignent l'exercice du pouvoir étatique sur les individus peuvent également servir toute fin que dictent les climats politiques ambiants, qu'elle soit vivifiante ou assassine.

Sans doute est-il superflu que j'envisage ici en détail les conséquences qui découleraient de la prise de contrôle par un régime aussi impitoyable que l'occupant nazi des banques de renseignements personnels que nous tenons tous pour acquises au vingt-et-unième siècle.

*

Envisageons maintenant une perspective historique beaucoup plus courte, soit les quatre décennies environ qui se sont écoulées depuis que ce que les Anglophones appellent inexactement la *privacy* a émergé à titre de préoccupation d'intérêt public. Je pense ici à la tradition, en matière de politiques et de législation, axée sur la protection des citoyens ordinaires contre l'usage abusif de ceux de «leurs» renseignements qui sont détenus dans des dossiers du gouvernement ou d'institutions privées. Depuis la fin des années 1960, toutes les démocraties prospères du monde ont mis en place une forme quelconque de «code de la vie privée». Pratiquement tous ces États – à l'exception notable des États-Unis – ont créé des organismes nationaux visant à protéger la vie privée et ont nommé des commissaires chargés de faire valoir les intérêts des citoyens en matière de traitement institutionnel de ces renseignements qui sont «les leurs».

Un certain consensus global s'est constitué à l'égard des buts légitimes de la législation ou des politiques mises en place dans le cadre de tels efforts. De manière on ne peut plus schématique, les «codes de la vie privée» partout dans le monde visent un nombre limité d'objectifs, dont

- la transparence des usages institutionnels de renseignements personnels et la capacité des personnes concernées de savoir et de contester;
- la garantie que toute utilisation de systèmes de traitement de renseignements personnels, incluant la prise de décisions fondées sur les renseignements en dossier, soit conforme à des garanties procédurales reconnues;

² Frits W. Hondius. Emerging Data Protection in Europe. 1975, p. 187.

- l'exigence que les usages de renseignements en dossier soient limités à l'atteinte d'objectifs licites;
- la limitation de la réaffectation de renseignements personnels fournis pour une fin donnée à d'autres fins sans le consentement de la personne concernée.

Bien sûr, ce sommaire constitue une simplification grossière, qui gomme les variations entre différents systèmes juridiques et qui schématise radicalement le contenu d'instruments qui sont en fait des codes nationaux fort détaillés. Il paraît néanmoins juste d'avancer que ces principes constituent le cœur de la réaction officielle générale aux inquiétudes que soulèvent les risques d'abus propres à des systèmes de traitement de données de grande envergure.

L'orientation qu'on sent implicitement derrière cette réaction n'est pas difficile à interpréter. Ce qu'il faut craindre, peut-on y déceler, ce sont les *usages inappropriés* des renseignements personnels détenus par de grandes institutions, c'est-à-dire les usages qui sont illégaux, arbitraires, inconciliables avec les fins pour lesquelles ces renseignements ont été obtenus ou fondés sur des versions inexactes ou déficientes du «dossier». Si on pouvait s'assurer que les usages institutionnels de renseignements personnels soient toujours susceptibles de contrôle, transparents et assujettis à des garanties procédurales, les intérêts liés à la protection de la vie privée seraient saufs – qu'il s'agisse de systèmes de traitement de données du secteur privé ou de l'État.

Certains optimistes du domaine de la protection de la vie privée pourraient tirer de cette évolution normative la conclusion que les principaux dilemmes de politique publique associés à la surveillance institutionnelle de la vie des individus sont réglés. Après tout, ces règles procédurales peuvent être appliquées à pratiquement tout système de gestion de renseignements personnels. Assortis du niveau approprié de vigilance publique et de contrôle, de tels codes peuvent être adaptés afin de prévenir l'usage abusif de pratiquement n'importe quel système.

C'est toutefois là une perspective particulièrement optimiste. En fait, le consensus global en matière de protection de la vie privée qu'incarnent ces principes laisse sans réponse bien des questions capitales. D'abord, on s'attend généralement à ce que ces garanties procédurales ne s'appliquent pas aux bras de l'État chargés des enquêtes et de la contrainte, comme la police et les services reliés à la sécurité nationale. Ensuite, le «consentement» des individus à l'usage des renseignements qui les concernent s'avère, à l'usage, un concept remarquablement élastique dans ses interprétations. Si la surveillance de leurs opérations financières par des gestionnaires de fichiers centraux de crédit est établie comme une condition impérative à l'obtention d'un compte bancaire ou d'une carte de crédit, peu de consommateurs risquent de refuser leur «consentement» à une telle surveillance.

Plus sérieusement peut-être, ces principes globaux visant à «protéger» les renseignements personnels n'envisagent pas ce qui paraîtrait à plusieurs d'entre nous la question la plus importante de toutes: quand des institutions devraient-elles même être autorisées à établir des systèmes de surveillance? Et à quels moments dans sa vie un citoyen ordinaire devrait-il pouvoir être requis de fournir des renseignements qui le concernent? Quelle proportion de la vie d'une personne peut-on assujettir à une surveillance institutionnelle? Ce ne sont certes pas là des questions sans importance.

Il ne s'agit pas de nier que des codes de protection de la vie privée, là où ils s'appliquent, peuvent aider à faire valoir des préoccupations aussi légitimes qu'importantes. Là où existent

des systèmes de traitement de renseignements personnels, il est généralement préférable qu'ils soient exploités en conformité avec des garanties procédurales. D'ailleurs, même un examen sommaire des pratiques de protection des renseignements personnels dans divers États révèle des écarts significatifs dans la manière dont de telles garanties sont interprétées et appliquées. Et durant des périodes répressives – comme par exemple cette ère d'application du *PATRIOT Act* aux États-Unis, on voit qu'on gruge même dans les contraintes toutes relatives qu'imposent ces normes procédurales.

Surtout, la multiplication de ces codes de protection de la vie privée n'a pas significativement ralenti ce qui me paraît constituer le parcours social le plus lourd de conséquence, soit la tendance à ce qu'une part croissante de la vie soit surveillée dans le cadre des systèmes de traitement de données. En fait, on pourrait fort bien arguer que les quatre dernières décennies ont valu aux démocraties de ce monde de plus en plus de législation et d'institutions vouées à la protection de la vie privée, mais de moins en moins de vie privée.

Des institutions qui vont des régimes de perception d'impôts aux publiposteurs ou aux agences de contrôle frontalier continuent à inventer toujours plus de manières de colliger plus de renseignements qui ont trait à plus de facettes de la vie des individus. Des moments, des épisodes qui, il y a quelques années encore, n'auraient laissé aucune trace sont captés et conservés dans des registres informatisés – où ils demeurent disponibles pour des usages institutionnels, que cela ait été compris dans les intentions justifiant la collecte à l'origine ou pas. Les exemples d'archives maintenant conservées vont de l'identification des voitures circulant sur une autoroute à l'usage que fait un patient des services de santé, des visites à des sites web aux vols aériens intérieurs qui sont empruntés (aux États-Unis au moins). En Californie, où j'habite, un conseil scolaire local a récemment proposé d'équiper chaque élève d'une étiquette à radio-fréquence lors de son arrivée à l'école le matin, de manière à simplifier le contrôle des présences et à pister les déplacements des élèves pendant la journée.

Parfois, l'ajout de nouvelles couches de surveillance de la vie quotidienne déclenche la résistance citoyenne. Dans le cas californien, des parents alarmés (apparemment sensibilisés par des élèves indignés) ont soulevé une tempête de protestations qui a incité le conseil scolaire à abandonner ce projet de traque. La tendance générale dans les changements paraît toutefois claire – et pratiquement unidirectionnelle. Tous les ans, dans les sociétés les plus «avancées» du moins, les institutions perçoivent de nouveaux motifs pour recueillir des données qui leur paraissent utiles sur la vie quotidienne des gens ordinaires et trouvent de nouvelles manières d'agir en se fondant sur ces renseignements.

Bien sûr, plusieurs des innovations les plus ingénieuses dans ce domaine sont purement le fait du secteur privé. Donnons l'exemple (qui n'a pas vraiment de parallèle en France) du succès de l'industrie nord-américaine des fichiers centraux de crédit dans la mise au point (et la vente) d'un pointage de crédit propre à chaque consommateur, qui établit sa «désirabilité» à titre de client d'un fournisseur de crédit. Aucune vision politique autoritariste n'a inspiré la conception ou la mise en marché de ces pointages, qui s'est en gros étalée sur la dernière vingtaine d'années. Ils sont toutefois devenus le fondement de décisions qui affectent pratiquement tout, de la capacité des consommateurs états-uniens de louer une voiture à leur accès à l'assurance.

Et puis, aux États-Unis, ils sont devenus une autre ressource potentielle dans le cadre des efforts étatiques pour identifier et traquer les terroristes. Si on pouvait démontrer que les terroristes ont des profils de pointage de crédit distinctifs, ou si des données provenant des

dossiers de crédit des transporteurs aériens pouvaient paraître susceptibles de prédire une certaine solidarité avec les causes des terroristes, on ne saurait douter que le *Department of Homeland Security* s'empresserait d'exploiter ces renseignements. Des expériences dans ce domaine ont déjà été tentées.

L'important, ici, c'est simplement que l'*origine* de renseignements détaillés, tirés d'activités de surveillance raffinées, peut avoir bien peu d'impact sur leur utilisation finale. Des renseignements personnels recueillis pour les motifs administratifs ou commerciaux les plus banals peuvent être réaffectés à des fins visant la mise en œuvre des objectifs étatiques. Qui recherche un exemple cauchemardesque de ce risque n'a qu'à envisager les usages pouvant être associés aux indications sur l'orientation religieuse contenus dans les dossiers néerlandais relatifs à la population dans le contexte de l'occupation allemande, qu'on évoquait plus haut.

*

Redisons que l'évolution des climats de repression politique est souvent cyclique. Des régimes durs peuvent, par leur propre exemple, alimenter le soutien populaire à l'égard de la liberté et de la limitation du pouvoir gouvernemental. Le réconfort que ce constat peut apporter aux victimes des persécutions nazies soutenues par les dossiers de recensement, par exemple, demeure matière à spéculation.

Mon argument, simplement, c'est que la possibilité que surviennent des conséquences destructrices quand les régimes deviennent effectivement oppressifs ne peut qu'être exacerbée, à mesure que croît la connaissance intime qu'a l'État de la vie de ses citoyens. Les codes de protection de la vie privée, s'ils sont mis en œuvre consciencieusement, peuvent restreindre les usages de systèmes utilisant des renseignements personnels qui seraient néfastes pour les personnes concernées. Mais, bien sûr, des régimes oppressifs sont par définition tout disposés à outrepasser de telles règles ou à les ignorer.

Par conséquent, la juxtaposition de ces deux parcours historiques de longue durée ne justifie surtout pas la fatuité quand on veut envisager l'avenir de la liberté et de la limitation des pouvoirs gouvernementaux. Les codes de protection de la vie privée adoptés un peu partout dans le monde au cours des quatre dernières décennies incarnent des vertus admirables et importantes – pour autant qu'ils soient mis en œuvre dans des régimes politiques où la défense des droits individuels jouit d'un soutien juridique et populaire fort. Mais quand ces digues se rompent, les régimes oppressifs disposent clairement de moyens toujours plus vastes d'exercer du pouvoir sur leurs citoyens, à mesure que croît la surveillance serrée de leur vie quotidienne.

Il me semble que cette juxtaposition de parcours requiert qu'on envisage la protection de la vie privée d'une manière bien plus globale qu'aucun de nous, analystes dans ce domaine, n'a su le faire jusqu'à maintenant.